

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 27

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_27-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Projet de Micro Folie au Pays
de Saint Gilles Croix de Vie**

Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions, la Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique et de modules complémentaires selon les besoins. Cette galerie d'art numérique est une porte ouverte sur les Musées nationaux et donne accès à une offre culturelle inédite tout en permettant de valoriser la Culture et le Patrimoine local.

Considérant l'intérêt du dispositif, le Bureau Communautaire avait approuvé la constitution du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro Folie afin d'étudier les modalités de réalisation du projet à ce dernier.

Visites de terrains et de séances de travail ont alimenté les réflexions du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro Folie et permis d'élaborer un projet autour d'une Micro Folie hybride. Le scénario suivant est soumis à l'arbitrage des élus communautaires.

➤ **Un format hybride :**

- Une Micro Folie hybride
- Des lieux pour 4 mois de mobilité de septembre à décembre : 6 semaines consécutives par lieu
- 1 lieu pour 8 mois de sédentarité de janvier à août.

➤ **Les besoins :**

- Musée numérique mobile = 20 tablettes et casques audio, 1 ordinateur, un écran, un système de sonorisation, une borne wifi + environ 40 assises musée numérique + bureau médiateur
- Espace convivialité : un lieu de vie où la rencontre des publics s'opère (accueil, espace ludique, espace café ...) = mobilier
- Espace réalité virtuelle = 2 casques de réalité virtuelle + 2 assises pivotantes
- Ludothèque/Bibliothèque = jeux et livres en lien avec les thématiques de la Micro Folie
- Fab Lab : imprimante 3D, brodeuse...
- Equipement mobile = 4 caissons sur roulettes (3 pour le musée numérique + 1 fablab + 1 ludothèque)
- Transport : 1 utilitaire équipé d'une rampe (2 à 3 trajets par lieu en fonction du matériel à transporter)
- Moyens humains : 2 médiateurs culturels pour le fonctionnement de l'équipement (3 personnes mobilisées pour le chargement et l'installation)
- Actions culturelles : valorisation du Territoire, du Patrimoine local, conférences...

➤ **Le public cible :**

- Scolaires (cœur de cible)
- Accueils de loisir hors temps scolaire, structures jeunesse...
- Grand public (séniors, familles, touristes...)
- Public empêché.

➤ **Budget prévisionnel d'investissement**

- Musée numérique : 28 000 €
- Fablab : 6 000 €
- Réalité virtuelle : 2 000 €
- Ludothèque/médiathèque : 2 000 €
- Mobiliers : 8 500 €
- Communication/signalétique : 2 000 €
- Rampe pour transport : 1 500 €.

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 50 000 €. L'intercommunalité pourrait être éligible à une subvention à hauteur de 20 à 80 % de l'investissement.

➤ **Budget prévisionnel de fonctionnement annuel :**

- 2 ETP C : 64 000 €
- Adhésion La Villette : 1 000 €
- Divers/fournitures : 2 000 €
- Ménage lieu(x) d'accueil : 3 700 €
- Transports scolaires : 20 000 €
- Autres dépenses pour faire vivre la Micro Folie (conférences, expositions, ...) : 9 300 €.

Au regard du nombre d'habitant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les élus évaluent les besoins en moyens humains à 2 ETP et le budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 € par an.

➤ **Lieux suggérés par les communes pour les quatre mois de mobilité et les huit mois de sédentarité :**

Propositions de lieux pour la mobilité

- Le presbytère au Fenouiller

- o L'église de Saint Nicolas de Brem et la bibliothèque à Brem sur Mer
- o L'espace situé derrière l'église à Commequiers
- o Le Moulin des Gourmands et la salle des associations à Saint Révérend
- o La Maison des frères à Brétignolles sur Mer
- o Les communes de La Chaize Giraud et de Notre Dame de Riez ne possèdent pas de lieu qui remplissent les critères d'accueil
- o La ville de Saint Gilles Croix de Vie ne suggère pas de lieu de par sa proximité géographique avec la Villa Grosse Terre.

Lieu suggéré pour la partie fixe

- o La Villa Grosse Terre à Saint Hilaire de Riez

Mise à disposition gracieuse des lieux.

Il est précisé que la mise en œuvre d'un projet de Micro Folie hybride nécessiterait pour la Communauté d'Agglomération d'engager une modification statutaire afin d'adjoindre à ses compétences la gestion d'une Micro Folie.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de réaliser le projet de Micro Folie hybride au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Après en avoir délibéré à la majorité (6 oppositions : Monsieur Laurent BOUDELIER, Madame Valérie VECCHI, Madame Dominique MALARY, Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Céline DELOMME),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Micro Folie Hybride présenté ainsi que sa mise en œuvre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions pour la mise en œuvre d'une Micro Folie hybride ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

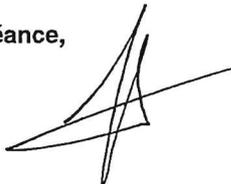
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

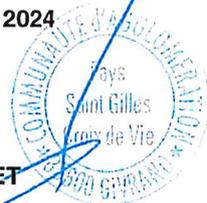
Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

17 AVR. 2024

17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.